

**RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE À OPTION CONSOMMATEURS
(OC) RELATIVE À L'EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC
(TEQ)**

ASPECT 2

PROGRAMME DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- 1. Références :**
- (i) Dossier R-3854-2013, pièce [B-0036](#), p. 33, Tableau A-3 : Impacts énergétiques, 2003-2014 (GWh ajoutés);
 - (ii) Rapport annuel 2016, Suivi des interventions en efficacité énergétique, pièce [HQD-07, document 3](#), p. 8;
 - (iii) Rapport annuel 2017, Suivi des interventions en efficacité énergétique, pièce [B-0050](#), p. 8;
 - (iv) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 10;
 - (v) Pièce [C-OC-0025](#), p. 35;
 - (vi) Décision [D-2019-008](#), p. 10.

Préambule :

(i) À partir de la pièce en référence déposée en 2013, la Régie extrait le tableau suivant, présentant les impacts réels (R), anticipés (A) et prévisionnels (P), pour le programme DUD :

Impacts énergétiques en GWh				
	2011(R)	2012(R)	2013(A)	2014(P)
Soutien aux projets DUD	0	0	0	0

(ii) « *Soutien aux projets DUD (-2 GWh) : Un promoteur a décidé de reporter en 2017 la construction de certaines phases de son projet, d'où des investissements moindres que prévu (-1 M\$).* »

(iii) « *Retard dans la construction des bâtiments du projet Faubourg du Moulin dans le cadre du programme Soutien aux projets DUD, ce qui explique des investissements moindres (-1,1 M\$).* »

(iv) « *En 2019, le programme Développement urbain durable se poursuit avec quelques projets majeurs et innovateurs en cours d'analyse, toujours afin de susciter la création d'éco-quartiers.* »

(v) « *Étant donné la vision englobante que TEQ développera par la mise en place de ces mesures, nous nous questionnons sur l'opportunité d'une prise en charge par l'organisme du programme Soutien aux projets DUD dans un avenir rapproché. Nous recommandons donc à la Régie d'encourager TEQ et HQD à discuter d'un éventuel transfert du programme.* » [nous soulignons]

(vi) « [31] *La Régie réitère les précisions fournies dans sa décision D-2018-170 à l'égard de l'application de l'article 85.43 de la Loi, soit, notamment, qu'elle ne peut imposer aux distributeurs ou à d'autres porteurs de programmes et mesures la mise en place de mesures additionnelles à celles présentées au Plan directeur. Elle ne peut que demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnelles. Afin de juger de la pertinence de faire une telle demande à TEQ, la Régie requiert, de la part des intervenants qui le souhaitent, une démonstration sommaire à l'effet qu'une mesure mériterait d'être évaluée par TEQ. La Régie indique dans la décision précitée que cette démonstration serait plus pertinente dans le cadre de l'aspect 1 du dossier, sans toutefois limiter les DDR des intervenants à cet égard au seul l'aspect 1. [...]* »

Demandes :

1.1 Veuillez expliquer ce que l'intervenant entend par un « *transfert du programme* » à la référence (v), dans le contexte de la référence (vi).

Réponse :

Selon le Plan directeur, TEQ développera d'ici 2020-2021 la mesure 3 *Soutenir les promoteurs immobiliers pour planifier et réaliser des projets (écoquartier, revitalisation, requalification)*¹. Par « transfert du programme », OC réfère au fait qu'elle souhaite que la qualification des projets d'écoquartiers et leur financement soient mis le contrôle de TEQ puisqu'elle sera responsable de telles qualifications et financement en vertu de la mesure 3. En conséquence, OC est d'avis que le Distributeur devrait mettre fin au programme *Soutien aux projets DUD* afin d'éviter un chevauchement entre les programmes. Lors de l'élaboration de la mesure 3, TEQ pourrait bénéficier de l'expérience vécue par HQD et des modalités existantes du programme² pour que la mesure puisse livrer les résultats escomptés.

OC note que la Régie a adressé des DDR à HQD³ et à TEQ⁴ à ce sujet. OC verra à préciser sa recommandation lors de l'audience à la lumière des réponses qui seront formulées.

¹ B-0005, p. 54-55 et 213.

² Les modalités du programme sont notamment abordées par le Distributeur en réponse à la DDR no 1 d'OC (C-HQD-0023, p. 10).

³ A-0090, p. 1-3.

⁴ A-0104, p. 4-5.

- 1.2 Considérant les références (i) à (iv), veuillez expliquer sur la base de quelles hypothèses l'intervenant propose les projets DUD comme étant des mesures méritant d'être évaluées par TEQ (référence (vi)).

Réponse :

OC note que le développement urbain durable est une préoccupation exprimée par le gouvernement du Québec dans la Politique énergétique 2030. Il est notamment inscrit que ce dernier « *entreprendra une réflexion sur ce qui fait obstacle à l'adoption, par les citoyens et les entreprises, de meilleures pratiques en matière d'aménagement urbain, d'orientation des bâtiments, d'architecture et d'aménagement paysager susceptibles de réduire de manière importante la demande énergétique de tous les types de bâtiments* »⁵. En outre, le gouvernement du Québec finance des projets d'écoquartiers, comme le projet du Technopôle Angus⁶, et l'initiative *Objectifs écoquartiers*⁷. OC constate aussi la volonté de TEQ, telle qu'exprimée dans le Plan directeur, de soutenir le développement d'écoquartiers. La recommandation d'OC s'inscrit donc en continuité avec les orientations du gouvernement et du Plan directeur. Bien qu'OC constate, tel que souligné par la Régie aux références (i) à (iv), l'absence de résultats du programme *Soutien aux projets DUD*, OC note que TEQ disposera d'un budget considérablement plus élevé que celui du Distributeur, soit 50 M\$ sur la durée du Plan directeur⁸. OC est d'avis que les résultats de la mesure devront refléter l'importance du budget annoncé.

⁵ B-0007, p. 34.

⁶ <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201803/23/01-5158464-20-millions-de-quebec-pour-lecoquartier-du-technopole-angus.php>

⁷ <http://objectifecoquartiers.org/>

⁸ B-0005, p. 213.